## LISTE V - (CANADA)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base (Taux appliqué)	Taux de consolidation
Ex. 44059-1	Groupes électrogènes auxiliaires; Goupilles, oeillets, rivets, vis, rondelles; Lampes électriques; Accessoires et raccords; Pentures; Sustentateurs rotatifs d'hélicoptères; Appareils de radionavigation et appareils de T.S.F. pour communication aux fins de circulation aérienne; Sièges; Profilés, laminés, étirés ou extrudés, ainsi que les barres, verges, tubes, tôles, feuilles et feuillards, d'un métal quelconque ou d'un alliage de ce dernier, autres que les barres, tubes et extrusions d'aluminium, alliages d'aluminium et alliages de magnésium, et les tubes d'acier; Pièces de caoutchouc pour les digivreurs et antigivreurs; Pièces de forge, autre que les pièces d'aluminium, alliages d'aluminium et alliages de magnésium; les pièces de fonte; Indicateurs du niveau du carburant;	·	
	Pièces de tout ce qui précède;  Tous les articles susmentionnés, lorsqu'ils sont de modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada et destinés aux aéronefs, moteurs d'aéronefs, accessoires d'aéronefs aéroportés, ou aux pièces d'aéronefs, de moteurs d'aéronefs ou d'accessoires d'aéronefs aéroportés	15 p.c.	En fr.
44060-1	Aéronefs civils; moteurs d'aéronefs pour aéronefs civils	17½ p.c. (En fr.) 5 p.c.	En fr.
44061-1	Similateurs de vol; leurs pièces, n.d.	7½ p.c. 15 p.c. 15 p.c.	†† En fr. †† En fr. †† En fr.
44062-1	Gonds pouvant être importés en vertu des numéros tarifaires 35200-1, 35400-1 et 36215-1;	17½ p.c.	†† En fr.
	Meubles pouvant être importés en vertu des numéros tarifaires 35400-1, 44603-1, 61800-1 et 93907-1;  Moulages pouvant être importés en vertu des numéros tarifaires 35400-1 et 39000-1;  Pièces forgées pouvant être importés en vertu du numéro tarifaire 39200-1;  Phares scellés pouvant être importés en vertu du numéro tarifaire 44504-1;  Microphones pouvant être importés en vertu du numéro tarifaire 44536-1;  Moulages en magnésium pouvant être importés en vertu du numéro tarifaire 71100-1;		
	Marchandises, sauf les pièces, pouvant être importées en vertu des numéros tarifaires 44028-1, 44300-1, 44514-1, 44538-1, 44540-1 et 46200-1; Marchandises pouvant être importées en vertu des numéros tarifaires 31200-1, 36800-1, 41417-1, 41417-2, 41505-1, 41505-2, 42400-1, 42405-1, 42700-1, 42701-1, 43005-1, 43300-1, 44053-1, 44057-1, 44059-1, 44500-1, 44502-1, 44516-1, 44524-1, 44532-1, 44533-1, 47100-1 et 61815-1.		3
	Tout ce qui précède devant servir à la fabrication, la réparation, l'entretien, la construction, la modification ou la conversion des marchandises énumérées dans le numéro tarifaire 44060-1	15 p.c. 17½ p.c.	†† En fr. †† En fr.
44100-1	Fusils, carabines, y compris les fusils et les carabines à vent qui ne sont pas des jouets; mousquets, canons, pistolets, revolvers ou autres armes à feu, n.d.; douilles de cartouches, cartouches, amorces, capsules de fulminate, bourres et autres munitions, n.d.; basonnettes, épées, fleurets et masques d'escrime; fourreaux à fusils et à pistolets, carnassières, outils à charger et	11/2 p.c.	,, 2.1 2.1
	ceintures-cartouchières de toute matière	20 p.c.	11.3 p.c.

<sup>††</sup> Taux de consolidation sera mis en vigueur en une seule étape le 1 janvier 1980.